

COMMUNE DE ROCHEFORT-MONTAGNE**COMPTE RENDU DE SEANCE****Séance du 15 Juillet 2020**

L' an 2020 et le 15 Juillet à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de la mairie sous la présidence de JARLIER Dominique Maire

Présents : M. JARLIER Dominique, Maire, Mmes : CHABORY Bernadette, COLON Myriam, MOLLE Delphine, PERTILE Florence, ROUQUIER Edith, MM : BOULAY Julien, BRANDELY François, CEYSSAT Dominique, FAURE Fabien, SEMBEL Joël, TORRES Jean-Eric, VALLEIX Simon

Excusé(s) : Mme DE TAPIA Sandrine
Absent(s) : Mme MONARCHA Nadine

DECISIONS

réf : 2020_331 objet : Prêt pour la construction de la future station d'épuration auprès de la caisse des dépôts et consignations

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Mr le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 488 949 euros et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Aquaprêt - Taux Fixe BEI

Montant : 488 949 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 0,63 %

Amortissement : *Prioritaire (échéances constantes)*

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise Mr le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

réf : 2020_332 objet : Tarifs 2020-2021 : Repas Cantine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs des repas servis à la cantine pour l'année scolaire 2020/2021, soit :

- 3,50 € par repas pour les enfants.

réf : 2020_333 objet : Tarifs 2020-2021 : Repas pédagogiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de reconduire pour l'année 2020/2021, les repas pédagogiques en faveur des enfants de classes maternelles.
- Maintient la participation financière des familles à 20 € par enfant ; elle sera exigée deux fois par an, fin janvier et fin juin/juillet.

réf : 2020_334 objet : Participation financière 2020 aux frais de cantine scolaire

En accord avec les communes d'Orcival et de St-Pierre-Roche, il a été décidé de fixer une participation financière aux frais de cantine scolaire.

Le montant de la participation 2020 a été calculé sur la base des frais de cantine 2019 dont le coût restant à la charge de la commune est de 5,50 € par élève et par repas.

Sur cette base, le coût revenant à chacune des communes s'élève à :

- Orcival : 10.153 €
- Saint-Pierre-Roche : 23.886,50 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte ces participations et charge Monsieur le Maire de la perception de ces sommes.

réf : 2020_335 objet : Tarifs de location de salles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs de location des salles, à compter de la présente délibération, à savoir :

Location salle polyvalente :

- 350 € pour l'utilisation par une association, une entreprise, un particulier hors commune
- 150 € pour l'utilisation par une entreprise, un particulier de la commune
- 70 € pour l'utilisation par une association communale ou une association intercommunale
- Caution : 305 €

Location salle de Saint-Martin-de-Tours :

- 50 € pour les personnes extérieures à la section de Saint-Martin-de-Tours
- 25 € pour les habitants de la section de Saint-Martin-de-Tours
- 16 € la demi-journée pour les habitants de la section de Saint-Martin-de-Tours
- 30 € la demi-journée pour les personnes extérieures à la section de Saint-Martin-de-Tours
- Caution : 150 €

réf : 2020_336 objet : Enseignement musical à l'école primaire 2020-2021

Compte tenu du faible nombre d'heures de musique à l'école primaire durant l'année scolaire, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer avec l'école intercommunale de Musique et de Danse Sioulet-Chavanon, une convention de prestation de services afin de proposer un enseignement musical à raison de 4 heures hebdomadaires réparties sur 34 semaines pour l'année scolaire 2020-2021. La rémunération est fixée à 35 € de l'heure.

réf : 2020_337 objet : Constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier CIAF

M. le Maire fait connaître que par lettre du 03 Juin 2020, Monsieur Le Président du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 26 Juin 2020, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

M. Fabien POUX, M. Jean-Pierre MINGAT, M. Sébastien CHABORY,

Qui sont de nationalité française ou assimilée d'après les conventions internationales, qui jouissent de leurs droits civiques, qui ont atteint l'âge de la majorité et qui possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

M. Fabien POUX, M. Jean-Pierre MINGAT, M. Sébastien CHABORY,

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 13, la majorité requise est de 7 voix.

Ont obtenu au Premier Tour :

M. Fabien POUX 13 VOIX

M. JEAN-PIERRE MINGAT 13 VOIX

M. CHABORY Sébastien 13 VOIX

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, M Fabien POUX et M. Jean-Pierre MINGAT sont élus membres titulaires et M. Sébastien CHABORY est élu membre suppléant.

Il appartient également au Conseil Municipal de désigner deux propriétaires fonciers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L.121-5°.

Après en avoir délibéré, le Conseil désigne : M COHADE Guy et M. ANGLADE *André* comme propriétaires forestiers titulaires . Aucun propriétaire forestier suppléant n'est désigné.

Le Conseil Municipal désigne M. Joël SEMBEL en tant que conseiller municipal pour siéger à la C.I.A.F. à la place du Maire.

réf : 2020_338 objet : **Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un local**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Madame PESCHARD Céline, de renouveler la convention de mise à disposition d'un local, situé route de Clermont pour mettre en place des ateliers d'arts floraux.

Après avoir évoqué avec l'intéressée un certain nombre de points concernant son activité, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Accepte** de mettre à disposition un local situé route de clermont au profit de Madame PESCHARD Céline.

- **Autorise** le Maire à signer avec l'intéressée une convention de mise à disposition de locaux à compter du 1er octobre 2019 pour une durée d'un an moyennant la somme de 300 € par an.

En mairie, le 10/08/2020
Le Maire
Dominique JARLIER

